MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



→ Appel à projets 2025

Programme de recherche collaboratif entre acteurs publics et privés







→ Le contexte pour la Métropole Européenne de Lille

L'appel à projets « Chaires industrielles » s'inscrit dans le Schéma Métropolitain d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SMESRI) adopté par la Métropole Européenne de Lille en juin 2024.

Il s'inscrit dans son orientation « une métropole de la connaissance », et l'ambition « affirmer une stratégie d'innovation métropolitaine », déclinée dans l'action « amplifier le soutien aux projets collaboratifs recherche/industrie ».

De façon plus stratégique, les chaires industrielles s'inscrivent en cohérence avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté en février 2021. Ce projet vise notamment à « mettre en synergie les sites et filières d'excellence, le monde académique et celui de la recherche », et souhaite « accompagner les projets de jeunes créateurs, d'étudiants et de chercheurs à fort potentiel ».

→ Le contexte pour l'initiative d'excellence Université de Lille

L'Initiative d'excellence Université de Lille a pour objectif de promouvoir sur le site lillois une université de stature internationale dont les innovations contribuent aux transitions technologiques, économiques et sociétales de son territoire.

L'Université de Lille est structurée autour de quatre hubs de recherche interdisciplinaires :

- santé de précision ;
- innovation au service d'une planète en mutation;

- monde numérique au service de l'humain;
- cultures Sociétés Pratiques en mutation.

L'internationalisation, la valorisation/innovation et les partenariats avec le monde socio-économique sont également au cœur de ses priorités.

Le Pôle Universitaire d'Innovation lillois sélectionné en juillet 2023 par l'ANR vise aussi entre autres à développer les partenariats de R&D avec les entreprises.



→ Les objectifs des chaires industrielles

Les chaires industrielles répondent à l'ambition générale de faciliter le transfert technologique entre recherche et R&D privée, au service de l'innovation, et de la montée en compétences à travers les formations.

Pour cela, les chaires industrielles visent à valoriser les résultats de recherche et d'innovation vers des applications et des marchés ayant un impact sur le développement économique, l'emploi et l'attractivité du territoire métropolitain.

Enfin, ces chaires permettront de créer sur le territoire un socle de compétences reconnues apportant de la notoriété, de la compétitivité, avec un effet d'entraînement au niveau scientifique et économique.

Les chaires industrielles sont des collaborations ambitieuses entre une ou des unités de recherche académiques et une ou des entreprises disposant d'une expérience et de moyens en recherche. Ces chaires impliquent une vision à long terme et des moyens conséquents au service d'un programme de recherche de grande ampleur, porteur de retombées pour le territoire.

Les projets de chaires industrielles doivent ainsi être porteurs de progrès scientifique et d'innovation, en identifiant des verrous scientifiques et industriels partagés, une stratégie commune pour les lever, avec des retombées permettant de valoriser et d'intéresser tous les partenaires de la chaire.

Les chaires industrielles sont coordonnées par des scientifiques confirmés reconnus dans leur domaine; le profil scientifique du/des porteur(s) de projet est un élément central de sélection.

Les chaires industrielles contribuent également aux formations du domaine académique concerné, à destination des étudiants comme des apprenants en formation continue ; ce sont des opportunités d'offrir une double culture en termes de recherche et développement et de connaissance de l'entreprise. Cette dimension « formation » inclut aussi des dispositifs d'intelligence collective associant étudiants, chercheurs et salariés autour des thématiques de la chaire.

L'axe de recherche partagé par les partenaires académiques et privés doit être en adéquation avec les priorités métropolitaines et celles de l'Université de Lille et de ses partenaires. Chaque projet doit s'inscrire dans un ou plusieurs des hubs, mais aussi faire la preuve d'une logique d'interdisciplinarité scientifique.

→ Les thématiques

La Métropole Européenne de Lille a su imposer l'image dynamique et innovante d'une place d'affaires active grâce à la réputation de ses sites d'excellence (EuraSanté, EuraTechnologies, Euracreative by Plaine Images, EuraMaterials, EurAlimentaire).

Collectivement, ces sites sont reconnus aujourd'hui comme :

- les piliers de la politique d'innovation (viviers de starts up, incubation, accélération);
- les lieux privilégiés de rencontres des entreprises, organismes de recherche et de formation ;
- les acteurs de l'animation et du développement de grandes filières d'excellence.

Ces sites d'excellence s'articulent étroitement avec les hubs scientifiques interdisciplinaires partagés avec l'Université de Lille et ses partenaires depuis 2017:

- santé de précision ;
- innovation au service d'une planète en mutation ;
- monde numérique au service de l'humain ;
- cultures, sociétés, pratiques en mutation.

En plus des sites d'excellences ci-dessus, la MEL soutient le développement de la dynamique Euraclimat, qui croise les hubs « Planète » et « Cultures, sociétés » ;

les chaires industrielles devront pouvoir s'identifier à ces hubs, sites et filières d'excellence, afin de permettre au territoire de renforcer son socle de compétences et sa compétitivité.

Représentation synthétique des croisements thématiques entre les sites d'excellences et domaines scientifiques d'excellence de la métropole.

Sites d'excellence de la MEL	Hubs scientifiques de l'Université de Lille			
	Santé	Planète	Numérique	Cultures, sociétés
EuraTechnologies dont Blanchemaille et AgTech				
Euracreative by Plaine Images				
EuraSanté				
EurAlimentaire				
EuraMaterials				

→ Le profil des candidats

Les entités pouvant répondre à l'appel à projets sont les établissements de recherche académiques, en partenariat avec des entreprises (grands groupes, ETI, PME...) ou centres techniques privés.

La chaire industrielle doit impliquer, un ou plusieurs laboratoire(s) d'un établissement de recherche et une entreprise ou centre technique, selon les conditions suivantes :

- le laboratoire est une unité de recherche reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, implantée sur le territoire de la MEL;
- au moins une des entreprises partie-prenante de la chaire devra développer une activité de R&D sur le territoire métropolitain et présenter des garanties en termes de stabilité économique et financière à moyen terme;
- le porteur de la chaire, désigné par les partenaires, sera un chercheur académique de haut niveau, employé (ou recruté) par un établissement de tutelle du laboratoire académique.

→ Les modalités de financement

L'intervention de la MEL est plafonnée à 300 000 € pour une durée maximale de 36 mois. L'aide de la MEL est une subvention apportée à hauteur de 33 % de l'ensemble du coût de la chaire industrielle (dont les personnels permanents).

Le bénéficiaire du financement sera l'organisme de recherche académique ou l'établissement de recherche et d'enseignement supérieur auquel est rattaché le laboratoire, avec interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à l'(les) entreprise(s) partenaire(s).

L'assiette des dépenses éligible au calcul de la subvention peut comprendre plusieurs types de coûts :

- d'investissement, pour l'achat d'équipements nécessaires au programme de recherche;
- de salaires de personnels de recherche (ingénieurs, techniciens, doctorants, postdoc...), hors personnels permanents;

 de soutien de programme nécessaires à la réalisation du projet : consommables, soustraitance, valorisation... à l'exception de frais de gestion/structure.

De façon générale, les dépenses éligibles ne pourront être que des dépenses nouvelles, lancées après la date de début de la chaire, et non financées par ailleurs.

L'initiative d'excellence Université de Lille pourra apporter un co-financement complémentaire sous forme de subvention dans la limite de 100 000 €, à destination de l'Université de Lille et de ses partenaires. L'assiette éligible de l'Initiative d'excellence Université de Lille et de ses partenaires comprend uniquement les salaires de personnels non permanents (de type doctorants, post-doctorants, ingénieurs, techniciens...).

→ Les modalités de participation et de dépôt

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets doivent prendre contact en amont du dépôt avec les services de la MEL et de l'Initiative d'excellence Université de Lille pour valider les grands principes d'éligibilité de la demande : hcrespy@lillemetropole.fr

Et pour les établissements partenaires de l'initiative d'excellence Université de Lille : marieclaire.hossepied-bilbault@univ-lille.fr

Le dossier de candidature devra être composé de plusieurs documents :

- 1. le document de présentation du programme de recherche de la chaire (cf. Annexe 2);
- un courrier d'engagement de l'organisme de tutelle gestionnaire de la chaire du laboratoire et de la ou les l'entreprise(s), précisant leur contribution financière, les apports en ressources humaines, les retombées attendues;
- 3. le CV du porteur académique, ainsi qu'une lettre de motivation ;
- 4. l'annexe financière au format défini par la MEL;
- 5. le tableau des indicateurs et de suivi RH;
- l'accord de confidentialité ou de consortium entre les partenaires (version de travail avancée ou version définitive);

7. le cas échéant, le courrier de labellisation du pôle ou du site d'excellence dont relève le projet ou un courrier de soutien motivé et signé du représentant légal de la structure (facultatif).

Le dossier complet devra être adressé par mail à : recherche@lillemetropole.fr

Pour les projets de l'Université de Lille et ses partenaires : projets-isite@univ-lille.fr Un accusé de réception sera délivré.

LES ÉCHÉANCES DE DÉPÔTS

L'appel à projets est ouvert au fil de l'eau et le dépôt de projets peut se faire en continu auprès des services de la MEL (recherche@lillemetropole.fr). Les étapes d'expertise, de sélection et de validation sont rythmées par les dates des conseils métropolitains.

Pour l'année 2025, les échéances indicatives sont les suivantes :

- échéance le 28 février 2025 à 12h pour une présentation en Conseil métropolitain le 27 juin 2025;
- échéance le 6 juin 2025 à 12 h pour une présentation en Conseil métropolitain d'octobre 2025.

→ Le processus de sélection

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets de chaires industrielles seront évalués sur plusieurs critères.

La qualité du partenariat, à savoir :

- l'aspect collaboratif et équilibré du partenariat ;
- l'attention à l'interdisciplinarité dans le projet de chaire;
- la mobilisation d'expertises reconnues et complémentaires des partenaires;
- la visibilité scientifique du porteur académique, reconnue a minima au niveau national;
- la solidité de(s) l'entreprise(s) partenaire(s) pour mener de front sa stratégie productive et le programme de R&D.

Le contenu du projet, à savoir :

- l'inscription du projet dans les priorités de la MEL et de l'Initiative d'excellence Université de Lille;
- la cohérence du projet avec les filières industrielles ou économiques du territoire ;
- les perspectives de retombées pour le laboratoire, les entreprises et le territoire ;
- l'impact de la chaire en matière de formation et d'intelligence collective.

L'organisation du projet, à savoir :

- la clarté du projet et de sa feuille de route (verrous, planning, méthodologie, livrables...);
- un budget réaliste, ambitieux (montant minimal de 900 k€ sur trois ans) et mobilisant des apports de tous les partenaires ;
- les modalités de gouvernance/pilotage de la chaire, et les indicateurs de suivi et d'impact.

Une attention particulière sera portée sur la faculté de la chaire à accompagner les transformations (écologiques, numériques, sociétales, organisationnelles...) de la ou des entreprises.

De même la capacité du projet de chaire à faire levier sur d'autres sources de financement (privés ou publics) à court ou moyen terme sera aussi un élément pris en compte par le jury.

La proposition de projet de chaire industrielle ne pourra pas être une « suite » à l'identique d'une chaire industrielle préalablement financée. Par projet « suite », on entend le même sujet, le même porteur scientifique, et uniquement les partenaires de la chaire précédente. En outre, la chaire industrielle précédemment financée devra être achevée et le rapport final rendu avant tout nouveau dépôt de proposition de chaire.

L'EXPERTISE, LA SÉLECTION ET LA VALIDATION

L'évaluation du dossier sera réalisée par des experts du domaine, externes à la MEL, avec obligation de non-concurrence et de confidentialité. Un rapport synthétique sera adressé au porteur.

Par la suite, un comité de sélection examinera les dossiers et procédera à un classement des dossiers. Ce comité pourra notamment être composé de représentants :

- d'établissements de recherche ;
- des services de la DRARI;
- des services de la Région Hauts-de-France;
- des services de la MEL;
- de l'Université de Lille ;
- des sites d'excellence métropolitains ;
- d'acteurs de la valorisation de la recherche.

Une audition du porteur de projet et d'un représentant de la ou des entreprise(s) (BPI, SATT, pôles concernés...) devant ce comité sera organisée par la MEL.

Certains projets, non retenus au financement du fait d'une maturité insuffisante, pourront être suivis par les services de la MEL et de l'Université de Lille dans la perspective d'un nouveau dépôt.

→ Les modalités de conventionnement et de suivi

Une convention sera établie entre la MEL et l'établissement porteur du projet. Dans le cas d'un co-financement de l'initiative d'excellence Université de Lille, une notification ou une convention sera à établir entre l'initiative d'excellence Université de Lille et l'établissement porteur.

La signature de la convention prévoira la date de début du projet, et sa période de réalisation, et déclenchera le versement d'une première tranche de la subvention votée.

Sur la période de financement et d'accompagnement par la MEL, la chaire industrielle devra organiser régulièrement des comités de pilotage, et y associer les services de la MEL et de l'Initiative d'excellence Université de Lille en charge du dossier. Il permettra notamment de faire le point sur l'avancement des travaux, sur les livrables, sur les indicateurs et sur l'état des dépenses de la chaire pour les partenaires.

En fin de projet un comité de clôture du projet sera organisé à l'initiative du porteur. Ce comité associera l'ensemble des partenaires et des financeurs. Il permettra notamment de faire le point sur les résultats des travaux, sur les livrables, sur les indicateurs et sur l'état des dépenses de la chaire pour les partenaires.

Cette étape accomplie et à la réception d'un bilan final d'activité, d'un bilan financier consolidé et des tableaux d'indicateurs remplis et validés, la MEL procédera au calcul et au versement du solde de subvention.



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex T. +33 (0)3 20 21 22 23



